

# **2021-UNAT-1174, Hoyce Temu**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appelant n'avait démontré aucune erreur dans la conclusion de l'UNDT que sa demande a été déposée un jour de retard et était à court de temps. Unat a jugé que c'est la réception de la réponse d'évaluation de la direction qui déclenche le délai de dépôt d'une demande à l'UNDT, et non le moment où le membre du personnel ou son représentant légal pourrait raisonnablement être supposé avoir pris note de la réponse. En concurrence avec le jugement de l'UND, Unat a jugé que l'appelant n'avait présenté aucune situation exceptionnelle pour justifier la renonciation aux délais et que de telles circonstances devaient normalement exister lorsque le délai s'épuise. Unat a jugé que le fait d'être malade au moment de la réception de la réponse d'évaluation de la gestion est généralement insuffisant pour démontrer des circonstances exceptionnelles. Unat a jugé que, contrairement au jugement de l'UND, il n'y avait aucune différence entre les deux demandes déposées par l'appelant parce qu'ils avaient soulevé des questions juridiques identiques, notant que l'appelant ne pouvait pas contourner les dispositions des règles du personnel et le statut de l'UNT en déposant une demande dans lequel elle a demandé à reporter la mise en œuvre d'une sanction disciplinaire à une date ultérieure. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

L'appelant a contesté la décision de la séparer du service pendant qu'elle était en congé de maternité et de refuser sa demande de maternité et de congé de maladie. Undt a rejeté la demande comme une rationne temporis de créance.

## Principe(s) Juridique(s)

L'ignorance des limites de temps ou une erreur de calcul des délais ne peut être acceptée comme des circonstances exceptionnelles pour justifier la renonciation aux

délais. Être malade au moment de la réception d'une réponse d'évaluation de la gestion est généralement insuffisant pour démontrer des circonstances exceptionnelles pour justifier la renonciation aux délais.

## Résultat

Appel accordé

## Texte Supplémentaire du Résultat

N / A

## Applicants/Appellants

Hoyce Temu

## Entité

PDNU

## Numéros d'Affaires

2020-1496

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

10 Mai 2023

## President Judge

Juge Knierim

# Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Licenciement/séparation

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Cessation de service

Résiliation de l'engagement (voir aussi, Résiliation de l'engagement)

Licenciement (de nomination)

Sanction disciplinaire

## Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 10.2
- Disposition 11.3

TCNU Règlement de procédure

- Article 34

TCNU Statut

- Article 8.1
- Article 8.1(d)(i)(a)
- Article 8.3
- Article 8.5

## Jugements Connexes

2020-UNAT-999

2017-UNAT-773

2013-UNAT-385

2012-UNAT-196

2016-UNAT-693

2015-UNAT-521

2014-UNAT-470

UNDT/2021/090

UNDT/2009/097